

DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du Code forestier

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département de la DORDOGNE
2. Demande reçue le ____/____/____
3. Enregistrée sous le numéro **024** - |_|_|_|_| - |_|_|_|_|
4. N° SYLVA - |_|_|_|_|

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 – La présente demande doit être adressée à la Les Services de l'État – Direction Départementale des territoires de la Dordogne – SETAF Pôle Forêt – cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
- 2 – La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 – Si la demande concerne une nue-propriété, elle doit être contresignée par le ou les usufruitiers ;
Si elle concerne un droit indivis, elle doit être contresignée par tous les indivisaires.
- 4 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 5 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation - par exemple extrait de la Carte IGN au 1/25 000^{ème}
- 2 - La (ou les) feuilles du plan cadastral contenant les parcelles désignées,
- 3 - Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) concernant ces mêmes parcelles,
- 4 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété - imprimé B 1 -
- 5 - Une notice d'information - **imprimé A 4** - signée dans les conditions visées en 2 et 3

- 6 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois ; le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 6 mois (1ère déclaration ISF).
Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans.

1 DÉSIGNATION DES BOIS ET FORETS (situés dans le département)

1.1 - Appellation du bois (ou lieu-dit) :

1.2 - Sis sur le territoire de(s) commune(s) de :

1.3 - Surface totale hectares ares centiares

1.4 - Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en feuillets numérotés

2 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M. (nom -prénom)

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

3 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ - mettre une croix dans la case appropriée

3.1 - Plan simple de gestion - PSG

 NON REQUIS NON DÉPOSÉ DÉPOSÉ

Le ____/____/____

 REFUSÉ AJOURNÉ

Le ____/____/____

 AGRÉÉ

Le ____/____/____

Sous le numéro - jusqu'à l'année | ____ | ____ | ____ | ____ |

3.2 - Régime spécial d'autorisation administrative – RSAAC

 NON OUI

notifié le ____/____/____

3.3 - Observations éventuelles

3.3 - Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

 ENREGISTRÉLe ____/____/____
numéro

Sous le

4 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) A TAXE OU DROITS RÉDUITS

Si les bois et forêts objet de la présente demande ont été, en tout ou en partie, mutés à taxe ou droits réduits depuis moins de 30 ans, remplir le cadre ci-dessous

4.1 - Date des mutations	4.2 - Nature des mutations (1)	4.3 - Surfaces			4.4 - Observations éventuelles
		Hectares	Ares	Ca	

5 PROPRIÉTÉS BOISÉES CONTIGUES APPARTENANT AU(X) DEMANDEUR(S)

Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande

5.1 - DÉPARTEMENT(S)	5.2 - COMMUNE(S)	5.3 - LIEU-DIT(S)	5.4 - SURFACE		
			Hectares	ares	ca

6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Indiquer notamment - dans le cas où la propriété concernée s'étend sur des départements non contigus - si une ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux Directions départementales des Territoires concernées - préciser les départements, les surfaces et les dates :

1) indiquer s'il s'agit d'achat, de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune

7 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

- 1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du Code forestier ;
- 2 - S'engage(nt), à titre personnel et pour ses (leurs) ayant cause, à gérer ces bois et forêts selon les règles définies par l'art. 793-2 du Code général des impôts et à appliquer pendant trente ans aux bois et forêts objets de la demande l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier, et si lorsque, au moment de la demande, aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter une telle garantie dans le délai de trois ans à compter de la demande et à l'appliquer jusqu'à l'expiration du délai de trente ans précité. Dans cette situation, le bénéficiaire s'engage en outre à appliquer le régime d'exploitation normale prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable.
- 4 - Joint (joignent) les pièces énumérées au § 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande ;
- 5 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

NOM – PRÉNOM(S) ou RAISON SOCIALE	DATE et LIEU de NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE OU SIEGE SOCIAL(1)	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

8 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF A LA GESTION DE LA PROPRIETE

- Usufruitiers, co-indivisaires ne demandant pas de réduction de taxe ou de droit -

NOM – PRÉNOM(S) ou RAISON SOCIALE	DATE et LIEU de NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE OU SIEGE SOCIAL(1)	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

1 - S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propiété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés.

Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signent la rubrique 8.

